

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 26 JUIN à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/06/2019

Secrétaire de séance : Jérôme Dentz

Présents : Michel Boulan, Caroline Delacoste, Jérôme Dentz, Georges Harnois, Elvire Laroche, Richard Nersissian, Claudine Palmieri, Patrick Patier, Philippe Perlin, Laurent Rouable, Alain Rouard, Vincent Spinetta, Isabelle Tupin, Peggy Vanhoenacker

Pouvoirs :

Monique Dubouchet à Elvire Laroche, Christian Guinde à Michel Boulan, Muriel Quillet à Isabelle Tupin

Absents :

Nathalie Bardo, Isabelle Ternisien

En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 17

Tous les projets ont été adoptés à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Exposé :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'il souhaite rectifier ou apporter des modifications au procès-verbal de la séance du 26 MARS 2019.

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-23.

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter le procès-verbal de la séance du 26 mars 2019 dans la forme et rédaction proposées.

2. Budget communal, décision modificative n°1

Exposé :

Il est nécessaire d'ajuster les crédits prévisionnels votés dans le cadre du budget primitif pour tenir compte du montant des marchés notifiés, des avenants à ces marchés ou du montant des opérations à lancer suite à la réception des devis estimatifs : route solaire, ZAP, courts de tennis, construction de la nouvelle cantine scolaire

COMPTES DEPENSES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
D	F	022	022		HCS	Dépenses imprévues fonctionnement	-21 500,00	
D	I	21	2128	105	HCS	Agencements & aménagements	-250 728,34	
D	I	21	2115	146	HCS	Terrains bâtis	-380 000,00	
D	I	21	21312	131	HCS	Bâtiments scolaires	500 000,00	
D	F	66	66111		HCS	Intérêts réglés à l'échéance	11 000,00	
D	F	67	6718		HCS	Autres charges exceptionnelles	500,00	
D	I	21	2128	19	HCS	Agencements & aménagements	120 000,00	
D	I	21	2152	135	HCS	Installations de voirie	5 000,00	
D	I	20	2031	134	HCS	Frais d'études	5 000,00	
D	F	011	6042		HCS	Achat presta° service sauf terra	10 000,00	
D	I	041	2031	OPFI	HCS	Frais d'études	81 243,48	
D	I	041	2033	OPFI	HCS	Frais insertion	5 071,24	
D	I	16	1641	OPFI	HCS	Emprunts en euros	728,34	
							Total	86 314,72 €

COMPTES RECETTES							Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.			
R	I	041	2132	OPFI	HCS	Immeubles de rapport	17 062,32	
R	I	041	2184	OPFI	HCS	Mobilier	1 559,38	
R	I	041	2151	OPFI	HCS	Réseaux de voirie	294,00	
R	I	041	21318	OPFI	HCS	Autres bâtiments publics	31 016,44	
R	I	041	2128	OPFI	HCS	Autres agenc. et aménag.	36 382,58	
							Total	86 314,72 €

Visas :

Vu le CGCT,

Vu le budget primitif 2019,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Adopter la décision modificative n°1 du budget communal telle que présentée.

3. Transfert partiel des résultats 2017 du budget annexe de distribution de l'eau potable à la Métropole Aix-Marseille Provence

Exposé :

La compétence distribution de l'eau potable a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence au 1er janvier 2018. Cette compétence relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) faisait l'objet d'un budget annexe. Ce budget annexe a été clôturé avec intégration des résultats 2017 dans le budget principal de la commune.

S'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

La règle générale est la suivante : les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci lorsqu'elle était compétente. Cependant, s'agissant de SPIC, il est possible de transférer en tout ou partie les résultats budgétaires du budget annexe, suivant délibération concordante de la commune et de la Métropole.

Pour la section de fonctionnement, les résultats de clôture du budget annexe de l'eau 2017 étaient les suivants : Section d'exploitation : - 75 970,93

Faute pour la commune d'avoir pu faire les rattachements des recettes et dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2017, la Métropole a encaissé de la SEM en 2018 les surtaxes eau qui auraient dû être encaissées par la commune sur l'exercice 2017 et les remboursements d'achat d'eau payés par la commune en 2017 pour un montant total de 99 453,77 € ttc.

Achats d'eau solde 2017 : 58 577,32 € TTC

Surtaxe eau 2nd semestre 2017 : 33 236,66 € TTC

Surtaxe eau solde 2017 : 7 639,79 € TTC

Si ces recettes avaient pu être rattachées au budget communal 2017, les résultats de clôture de la section de fonctionnement auraient été excédentaires.

Pour cette raison, il est proposé à la Métropole d'accepter le transfert du résultat budgétaire de clôture 2017 de la section de fonctionnement du budget annexe de distribution de l'eau potable comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation déficitaire de : - 75 970,93 euros

Les opérations budgétaires et comptables de transfert des résultats budgétaires, qui sont des opérations réelles, seront alors les suivantes.

Opération	Commune Budget général en M.14		Metropole Budget M.4	
	Dépense	Recette	Dépense	Recette
Transfert d'un excédent de fonctionnement	678			778
Transfert d'un déficit de fonctionnement		778 = 75 970,93	678 = 75 970,93	

Visas :

VU

- Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;
- La Fiche 316 du Guide Pratique de l'Intercommunalité édité par la DGCL ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les résultats de l'exécution budgétaire 2017 du budget annexe distribution de l'eau potable ;
- La clôture du budget annexe et l'intégration des comptes au budget principal de la commune

Décision :

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert partiel (section de fonctionnement) des résultats budgétaires de clôture 2017 du budget annexe de distribution de l'eau potable à la Métropole Aix-Marseille Provence comme définit ci-dessous :

Résultat d'exploitation déficitaire de : - **75 970,93** euros

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2018 de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

4. Dénomination des voies communales

Exposé :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ». Cette numérotation sera faite par arrêté

Le projet de dénomination des rues de la commune et de numérotation des bâtiments est présenté aujourd'hui au Conseil Municipal ne concerne que les voies publiques. Pour les voies privées, le Conseil devra, avant de délibérer demander leur accord aux propriétaires privés sur les dénominations envisagées.

Visas :

Vu le CCGT,

Oui le rapport ci-dessus

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

ADOPTER

Les dénominations suivantes :

1. Sur la CD 46 (du rond-point de la RD7n à Beurecueil):
 - chemin des arouses
 - chemin de la cabre
 - chemin des cigales
2. Dans le quartier dit « du gros coulet » (derrière la station-service située sur la RD7n) :
 - chemin du gros coulet
 - chemin des oliviers
 - chemin de Regain
 - chemin des ocres
 - chemin foncombe
3. en remplacement du lotissement « Parc de le Geinette »:
 - rue Marcel Pagnol
 - rue du puit
 - allée campagne les cerisiers
4. Au hameau dit de « la vieille Geinette » :
 - Chemin de la Geinette
5. Sur le chemin menant au caveau du château de la Galinière
 - Chemin de la Galinière
6. Le long de la nationale 7 (chemin piétonnier menant à La Gavotte)

- Chemin des Reys

PRECISER que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget
Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Maire propose au Conseil de passer au vote.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la dénomination des voies communales non dénommées
ADOpte les dénominations proposées
PRECISE que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget

5. Signature d'un contrat de prestations de services fiduciaires sécurisés avec la société Loomis France pour le maintien d'un distributeur de billets sur le territoire de la commune

EXPOSE

La Caisse Epargne Alpes Provence Corse nous a informé de sa décision de retirer le DAB situé sur la place du village. Afin de maintenir ce service sur la commune, la commune envisage de « remunicipaliser » ce distributeur. La conclusion d'un contrat de prestations de services fiduciaires est donc envisagée.

Le contrat de prestations de services a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles LOOMIS fait bénéficier la commune d'une solution globale de services fiduciaires sécurisés dans les termes et conditions des présentes comprenant :

- L'aménagement sécuritaire du local d'implantation du distributeur automatique de billets mono fonction (retraits) dans les locaux techniques dédiés, mis à la disposition de LOOMIS par la Commune dans le cadre d'un contrat de commodat (prêt à usage) à conclure entre LOOMIS et le Commune,
- la gestion prédictive des besoins en fonds de l'Automate ; réalisée en partenariat avec la CEPAC qui assure la fourniture des fonds et l'ingénierie financière associée telle que relevant du Code monétaire et financier,
- le transport des fonds, les opérations de gestion de caisse centrale et la maintenance complète (hors vandalisme sur partie externe) de l'Automate,
- L'assurance du contenu du local d'implantation de l'Automate, y inclus les fonds qui y sont présents,

Commune de Châteauneuf le Rouge :

Mise à dispo d'un local (> 6 m²) avec fourniture Compteur Electrique
Assurances du local (incendie, vol, ...)

CEPAC :

Infrastructure informatique (réseau) + Fourniture des équipements actifs
Le contrat de maintenance réseau (CEPAC- opérateur)
Fourniture de l'applicatif logiciel à charger sur l'automate sans développement
Le contrat de maintenance logicielle (CEPAC- éditeur)
Le monitoring du site / maj distantes
Le traitement des flux financiers /compensations
La mise à disposition des Fonds pour charger l'automate

LOOMIS :

Le pilotage des travaux de mise en conformité du local (normes sécuritaires / PMR)
Définition et pose de tous les visuels (partenariat Loomis - CEPAC)
L'acquisition et l'installation d'un automate mono fonction retrait référencé à la CEPAC (option système de maculation possible moyennant un coût supplémentaire)
Livraison, installation et Mise en service
Les prestations de services :
Préparation des Commande de fonds,

Transport de Fonds, Alimentation des Fonds, récupération des cartes capturées, remplacement des consommables

Interventions Techniques tous niveaux y compris visites réglementaires (Hors Vandalismes qui seront traités au cas par cas sur présentation de devis à la commune)

Le suivi sécuritaire du site et de nos intervenants

Tarification forfaitaire :

13700 € HT / An, sans système maculation

14500 € HT /An , Avec système maculation

Cette offre est valable pour un engagement d'un an. En cas de résiliation du contrat pendant ou en cas de non-renouvellement du contrat au terme de la première année, la commune versera une indemnité d'éviction de 10 500 € HT à la société LOOMIS afin de couvrir les frais engagés par la société LOOMIS pour l'acquisition et l'installation d'un automate mono fonction référencé à la CEPAC.

Visas :

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention,

Considérant l'intérêt général du projet de maintien d'un DAB sur le territoire de la commune,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Autoriser la signature d'un contrat de prestations de services fiduciaires sécurisés avec la société Loomis France pour le maintien d'un distributeur automatique de billets sur le territoire de la commune pour un montant de 13 700 € ht dans les conditions détaillées dans la convention annexée.

Autoriser le versement d'une indemnité d'éviction de 10 500 € ht à la société Loomis (locataire) en cas de résiliation du contrat pendant sa durée d'exécution ou en cas de non-renouvellement du contrat au terme de la première année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

6. Délibération permanente relative aux opérations de « désherbage » et autorisation de signer une convention de partenariat avec la société RECYCLIVRE

EXPOSE

1/ Le désherbage

Il s'agit de mettre en œuvre une démarche de régulation et d'élimination des collections de la bibliothèque municipale, opération dite de « désherbage » régulièrement effectuée par les professionnels de la bibliothèque en relation étroite avec la politique d'acquisition de l'établissement. Cette démarche est pensée comme partie intégrante d'une politique documentaire globale et s'effectue de manière continue.

A ce titre, le désherbage prend en compte :

- l'adéquation de la collection par rapport à la demande du public (taux d'emprunt des documents),
- la politique générale d'acquisition de la bibliothèque,
- l'actualité de la production éditoriale,
- la spécificité de la bibliothèque (développement de fonds grand public et/ou de fonds particuliers etc.).

Il maintient la qualité du fonds : pluridisciplinarité, équilibre entre les disciplines, actualité des ouvrages...

Le choix par ces professionnels d'éliminer des documents et de les sortir à ce titre du catalogue de la bibliothèque mis à disposition du public répond à deux types de critères :

- la vétusté : l'ouvrage est vétuste, abîmé, détérioré, sali, lui conférant un aspect physique rebutant,
- l'obsolescence : l'ouvrage est obsolète, soit du point de vue du contenu (les informations qu'il diffuse sont périmées), soit du point de vue de sa forme (iconographie datée, vieillesse etc.).

Les opérations de désherbage prennent en compte à la fois l'espace de stockage disponible et l'obligation d'offrir un fonds constamment renouvelé, équilibré et en bon état. Car accumuler suppose les moyens de stocker et de bien conserver, au risque de perdre toute lisibilité.

Il est donc indispensable de régulièrement porter un jugement sur la valeur documentaire des ouvrages conservés, de déterminer les points forts ou les lacunes du secteur documentaire concerné, et d'actualiser le fonds en fonction du public à desservir.

La démarche considérée prévoit pour les documents « désherbés » deux destinations : destruction ou don.

1. soit les documents sont en mauvais état ou au contenu obsolète ; ils doivent alors être détruits, au risque d'altérer l'offre documentaires ; les ouvrages dans ce cas pourront être remis à des entreprises de récupération et de fabrication de papier recyclé. Cette solution prend appui sur une démarche de développement durable.

2. soit les documents sont susceptibles d'être réutilisés ; ils sont alors proposés puis remis en pleine propriété à des institutions humanitaires ou des associations caritatives qui se réservent le droit d'en faire le meilleur usage possible.

A défaut de « repreneurs », les ouvrages rejoignent le cas de figure 1.

2/ Convention de partenariat avec la société Recyclivre

Recyclivre offre aux particuliers, aux associations et aux communes un service gratuit de récupération de livres, et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. 10 % des revenus nets ainsi réalisés sont reversés à des associations sélectionnées pour leurs actions concrètes en faveur de l'éducation et de l'environnement.

Dans ce cadre, La Commune a souhaité que les documents désherbés puissent retrouver une seconde vie et profiter à d'autres lecteurs, tout en soutenant financièrement une association locale. C'est pourquoi, il a été décidé de contacter Recyclivre afin que ces livres soient pris en charge.

Une convention est établie pour fixer les obligations de chacun.

Recyclivre accepte tout type de livres en bon état général à l'exception :

- des dictionnaires et encyclopédies,
- des manuels scolaires,
- des livres de poche sans code barre,
- des livres de type « club » : France Loisirs, La Sélection du Mois, Reader's Digest, etc.
- des revues, journaux et magazines.

Les livres collectés par Recyclivre sont dédiés au réemploi et non au recyclage. Aussi, les livres ne doivent pas être déchirés, tâchés, humides ou gribouillés.

Recyclivre accepte également les CD, les DVD et les jeux vidéos.

Il est inutile d'enlever la couverture plastique, le codes barre, ou de mettre un tampon pilon, etc. Recyclivre précise à l'acheteur sur la fiche produit du livre que le livre provient d'une médiathèque.

Pour chaque livre confié par la Commune et vendu par Recyclivre, Recyclivre s'engage à reverser 10% du prix du livre net hors taxes à une association désignée par la commune,

La Commune pourra changer d'Association bénéficiaire à minima tous les ans. Tout changement d'Association bénéficiaire fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où La Commune ne choisit pas d'association bénéficiaire, les 10 % seront reversés au partenaire national en cours de Recyclivre à la date de signature de la présente convention, à savoir l'association Lire et Faire Lire.

Recyclivre ne rémunère pas l'association bénéficiaire sur les CD, les DVD et les jeux vidéo.

Le versement sera effectué au plus tard le 31/12 de chaque année si le montant minimum de 100€ est atteint. Dans le cas contraire, le versement sera reporté l'année suivante.

Recyclivre informera La Commune trimestriellement :

- du nombre de livres mis en vente,
- du nombre de livres vendus,
- du montant de la somme reversée.

La commune devra acheminer les cartons de documents jusqu'à leur partenaire (ValtriEnvironnement) situé dans le 16^e arrondissement de Marseille.

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé de l'Adjoint à la culture,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Autoriser Monsieur le Maire à confier au responsable de la bibliothèque municipale la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, autorisant l'élimination régulière des documents vétustes ou obsolètes des fonds de la bibliothèque par destruction ou par don, sans qu'il soit besoin de soumettre à la validation de l'Assemblée, de manière récurrente plusieurs fois par an, la liste des documents concernés.

Autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la société RECYCLIVRE dans le but de donner une deuxième vie aux ouvrages recyclés

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

7. Signature de la convention Lecture par nature 2019

EXPOSE

Depuis le 14 décembre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est dotée d'une politique culturelle qui lui permet, notamment, d'intervenir, en partenariat avec les communes, dans les équipements de lecture publique du territoire métropolitain. Ainsi est née Lecture par Nature portée et coordonnée par la Métropole.

L'objectif est d'expérimenter une action culturelle innovante intégrant les questions du renouvellement des publics, du rapport à l'écrit, à la lecture, à la littérature et au livre, aux nouvelles technologies, ainsi que la lutte contre la fracture numérique.

Pour la 3^e édition de « lecture par nature », de septembre 2019 à janvier 2020, la Métropole Aix-Marseille Provence lance un appel à projets autour du thème "littérature & cuisine".

Dans ce cadre, la commune s'est positionnée pour accueillir et participer à un parcours d'éducation artistique et culturelle pour une classe de primaire.

L'atelier pressenti s'appelle « **A table ! Histoires vraies de cuisines** » : les élèves rencontreraient des auteurs et des journalistes, et participeraient à des ateliers de création d'écriture et de reportage...

La restitution sous forme d'une projection de film des ateliers se ferait le soir de la Nuit de la Lecture (18 janvier 2020).

Afin de s'insérer dans le cadre du dispositif Lecture par nature, il est nécessaire de signer de convention de partenariat avec la Métropole précisant les obligations et responsabilités liées aux conditions d'accueil des spectacles.

Accueil du spectacle

La commune fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargements et rechargements, aux montages et démontages, et au service de ces représentations. Il assumera en outre le service général du lieu : accueil et service de sécurité.

La commune hôte fournira au producteur un plan détaillé des lieux + fiche technique,

Les producteurs doivent déclarer connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu de spectacle et de son accès ;

La fiche technique du producteur fait partie intégrante de la présente convention. Elle fait l'objet d'un accord entre le producteur et la commune hôte du spectacle, qui en a reçu un exemplaire.

La commune aura à sa charge, s'il y a lieu d'être, le catering et le repas pour le personnel du producteur le jour de la représentation.

Montage-démontage

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition du producteur par la commune hôte selon les préconisations de la fiche technique du producteur et sera accessible jusqu'à l'heure de la représentation, afin de permettre d'effectuer le montage, les réglages et les répétitions.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

Visas :

Vu le CGCT,

Vu le projet de convention,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Autoriser la signature de la convention Lecture par nature 2019 avec la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

8. Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assise

Exposé

Ainsi que le prévoient le Code de Procédure Pénale et l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 qui a porté le nombre de jurés figurant sur la liste annuelle pour le département des Bouches du Rhône à 2 000 et à 450 le nombre de jurés suppléants, il doit être procédé au renouvellement annuel des listes du jury d'assises.

Il appartient donc au Maire de chaque Commune d'établir une liste par tirage au sort, à partir de la liste électorale générale de la Commune.

Pour Châteauneuf le Rouge, la liste préparatoire devra comprendre 6 noms (2x3). Sont exclus les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit celle du tirage au sort et les personnes de plus de 70 ans.

Cette liste sera dressée en 2 exemplaires originaux dont l'un sera déposé à la Mairie et l'autre transmis au greffier en chef de la Cour d'Appel d'Aix en Provence.

Le tirage au sort s'effectuera comme suit :

- Un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs,
- Un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Visas :

Vu le CGCT,

Vu le code de procédure pénale

Décision :

Après avoir effectué le tirage au sort, la liste préparatoire des jurés est la suivante :

ORDRE TIRAGE	PAGE	N° ORDRE	Identité
1	53	3	CASTANET Pascal
2	27	5	BERTOLI Sophie
3	199	2	NIEDDU Philippe
4	250	1	SANTANIELLO Romain
5	78	2	De CAMBIAIRE Florent
6	13	5	AZADIAN Brigitte

9. Approbation des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil municipal

Exposé

Monsieur le Maire indique que 6 décisions ont été prises depuis le dernier Conseil dont une abrogée.

Extrait des décisions

DECISION 2019- 008 MAPA ACQUISITIONS TENTES NOMADES

Le marché à procédure adaptée pour l'acquisition de tentes nomades et divers matériels, leur montage, démontage et transport est attribué à l'entreprise :

BELONGE

5135 route d'Avignon

13540 Aix en Provence

Montant : **56 640 euros HT**

DECISION 2019 -009 MAPA RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE

le marché à procédure adaptée pour pour la fourniture de repas en liaison froide pour l'école du village et le centre de loisirs

est attribué à l'entreprise :

SODEXO

CP 135 - Direction du Développement et de la Croissance

6, rue de la Redoute - 78043 GUYANCOURT Cedex

Les conditions sont les suivantes :

**Bordereau de Prix Unitaire (BPU)- Décomposition du prix unitaire
(3 chiffres après la virgule)**

	Repas Maternelles	Repas Elémentaires	Repas Adultes
Dennées alimentaires	2,560 €	3,020 €	4,070 €
Frais de personnel	0,688 €	0,688 €	0,855 €
Frais généraux	0,204 €	0,204 €	0,467 €
Structure et rémunération	0,058 €	0,058 €	0,058 €
Total HT	3,510 €	3,970 €	5,450 €
TVA	0,193 €	0,218 €	0,300 €
Total TTC	3,703 €	4,188 €	5,750 €

Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (pour une année complète)

	Prix Unitaires HT	Nombre de repas prévisionnel	Coût Total HT	TVA 5,5%	Coût Total TTC
Repas enfants Maternelles	3,510 €	14 980	52 579,800 €	2 891,89 €	55 471,689 €
Repas enfants Primaires	3,970 €	21 430	85 077,10 €	4 679,24 €	89 756,34 €
Repas Adultes	5,450 €	2 360	12 862,000 €	707,41 €	13 569,410 €
TOTAL		38 770	150 518,900 €	8 278,54 €	158 797,440 €

DECISION 2019-10 MAPA RELATIF A L'ACQUISITION LE MONTAGE ET DEMONTAGE DE CHALETS CUISINES EPHEMERES POUR LE FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE

Le marché 2019-005 à procédure adapté pour l'acquisition, le montage et le démontage de chalets cuisines éphémères pour le festival de la gastronomie est attribué à l'entreprise :

L'AGENCE TEAM
126 IMPASSE DU COLIBRI
83136 ROCBARON

Les travaux et prestations faisant l'objet du marché sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

Sur la base ainsi définie, le montant des travaux et prestations faisant l'objet du présent marché, est de :

Montant hors T.V.A. : 93 951,17 Euros
T.V.A. 20 % : 18 790,23 Euros
Montant T.V.A. incluse : 112 741,40 Euros

DECISION 2019-11 ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES POUR LES REPAS ENFANTS ET ADULTES A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Intégration de la régie garderie à la restauration scolaire avec possibilité de réserver via la plateforme famille

DECISION 2019-12 FIXATION DES TARIFS DE VENTE DES LEGUMES PRODUITS DANS LE JARDIN POTAGER VILLAGEOIS

La commune produit désormais ses propres fruits et légumes pour nourrir les écoliers et bientôt les enfants de la crèche et les usagers de mastercook9 en 100 % bio.

Ponctuellement et notamment en cas de surplus de production, les légumes pourront être vendus (à l'EPHAD, aux commerçants, aux habitants de la commune etc.). Il est donc nécessaire de fixer un tarif de vente. Les tarifs de vente des légumes bio produits dans le jardin potager villageois sont fixés de manière suivante et applicables à compter du 25/06/2019 :

	PRIX HT	PRIX TTC	Unité
AUBERGINE longue-violette France biologique	3,80	4,01	kg
BETTERAVE ROUGE ronde crue France avec fane biologique botte (la botte)	2,05	2,16	kg
CÉLERI-BRANCHE France biologique	2,80	2,95	kg
CONCOMBRE France biologique	1,10	1,16	kg
COURGETTE ronde France biologique	3,50	3,69	kg
COURGETTE verte France biologique	2,20	2,32	kg
ÉPINARD France feuille biologique	3,85	4,06	kg
FENOUIL France biologique	3,30	3,48	kg
HARICOT VERT France biologique	10,45	11,02	kg
LAITUE Batavia France biologique	0,85	0,90	pièce
MELON Charentais France biologique	3,80	4,01	kg
AROMATES France biologique	1,15	1,21	botte

POMME DE TERRE primeur France biologique	2,65	2,80	kg
RADIS rouge France biologique	1,45	1,53	botte
ROQUETTE France biologique	20,00	21,10	kg
TOMATE anciennes France biologique	4,15	4,38	kg
TOMATE ronde France biologique	3,45	3,64	kg
PANIER BIO	10,00	10,55	kg

DECISION 2019-13 TARIFS CANTINE SCOLAIRE 2019/2020

A compter du 2 septembre 2019, le prix des repas servis au restaurant scolaire de la commune sera fixé à :

- Prix des repas enfants : 2,73 €
 - Prix des repas adultes : 5,00 €
 - Prix des repas exceptionnels enfants : 4,29 €
- *****

Visas :

Vu le CGCT,

Vu l'exposé du Maire,

Décision :

Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :

Prendre acte des décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.

Pour affichage le 03/07/2019

Le Maire,

Michel Boulan

